

RÈGLEMENT DU TRAIL DE L'APOCALYPSE, du SPRINT DE L'APOCALYPSE et de l'APOCALYPSE Jeun'S

PRÉLIMINAIRE :

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tout engin à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'association Angers Terre d'Athlétisme (association loi 1901 à but non lucratif) organise Le Trail de L'Apocalypse, le Sprint de l'Apocalypse et l'Apocalypse Jeun's le samedi 16 novembre 2024. Ce club est affilié à la FFA sous le numéro N°049051.

Les coordonnées de l'association pour le Trail de l'Apocalypse sont les suivantes :

Adresse postale : 5 rue Guérin, 49100 ANGERS / Tel : 02 41 48 92 94

Adresse mail : angers-terre-d-athletisme@orange.fr

Site internet : <https://www.angers-terre-athle.fr>

Les participants à ces épreuves déclarent connaître et accepter le présent règlement et s'engagent à respecter la charte éthique couvrant l'événement.

Courses ouvertes à tous, licenciés ou non, à partir de la catégorie Cadet jusqu'à la catégorie Master, se déroulant en une seule étape à allure libre dans un temps limité pour le Trail de l'Apocalypse ainsi que pour le Sprint de l'Apocalypse.

ARTICLE 2 : EPREUVES

Le Trail de L'Apocalypse, course urbaine dans les rues de la ville d'Angers. Sa distance est de 10 km environ.

Le Sprint de l'Apocalypse, course urbaine dans les rues de la ville d'Angers. Sa distance est de 6 km environ.

L'Apocalypse Jeun'S, course au stade Josette et Roger Mikulak en semi-nocturne. Sa distance est de 800 m ou 1500 m suivant la catégorie d'âges.

Article 2-1 : Départ

Le départ pour le Sprint de l'Apocalypse est fixé à 20h30 et pour le Trail de l'Apocalypse à 20h45. Le Samedi 16 novembre 2024, avenue Jeanne d'Arc à Angers.

Le départ pour l'Apocalypse Jeun'S est fixé au stade Josette et Roger Mikulak à 19h00.

L'accès au SAS élite sera possible pour les hommes justifiant d'une performance inférieure à 36 minutes sur 10 km et pour les femmes justifiant d'une performance inférieure à 44 minutes sur 10 km

Article 2-2 : Barrières horaires

Pour des raisons d'organisation, il est établi une barrière horaire accessible à tous fixée à 2h00 pour le trail de l'Apocalypse et à 45 minutes pour le Sprint de l'Apocalypse.

Passé ce délai, les concurrents seront mis hors course par les organisateurs. (Tout coureur mis hors course devra remettre son dossard au signaleur et rejoindre l'arrivée ou le poste de contrôle le plus proche en suivant le parcours).

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 3-1 : Catégorie d'âge

Pour le Trail de l'Apocalypse et le Sprint de l'Apocalypse, nous acceptons les compétiteurs des catégories « Cadets » à « Master ».

Les catégories d'âge en 2024/2025 (valable jusqu'au 31 août 2024, ces catégories changeront le 1er septembre 2025)		
Catégories	Codes	Année de naissance
Masters	VE	1990 avant
Seniors	SE	1991 à 2002
Espoirs	ES	2003 à 2005
Juniors	JU	2006 à 2007
Cadets	CA	2008 à 2009

Pour l'Apocalypse Jeun'S les catégories sont données ci-dessous :

Catégories	Codes	Année de naissance	Distance à parcourir
U16 / Minimes	MI	2010 - 2011	1500 m
U14 / Benjamins	BE	2012 - 2013	800 m

Article 3-2 : PARCOURS DE PRÉVENTION SANTÉ ET MÉDICAL ET LICENCE

Tout participant majeur souhaitant s'inscrire au Trail de l'Apocalypse devra satisfaire au Parcours Prévention Santé. Concrètement, cela signifie que pour son inscription à la course choisie, il devra se connecter, dans les trois mois précédant la compétition, à la plateforme web dédiée : pps.athle.fr (<http://pps.athle.fr/>) et y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo). Le numéro du PPS et l'attestation seront envoyés sur le mail de connexion.

Le participant licencié FFA, qui a déjà eu à suivre le Parcours Prévention Santé pour sa prise de licence, sera de fait exempté de ces modalités PPS.

Les non licenciés mineurs doivent toujours passer par la case d'un questionnaire spécifique de santé (et la fourniture d'un certificat médical, le cas échéant) pour s'inscrire à une course running conformément à la loi.

Les participants à l'Apocalypse Jeun'S devront fournir une autorisation parentale puisqu'il s'agit d'une course sans classement.

Article 3-3 : Modalité et droits d'inscription

Les inscriptions s'effectuent à compter du samedi 07/09/2024 à 8h00 jusqu'au mercredi 13 novembre 2024 à 8h00 pour le Trail de l'Apocalypse, le Sprint de l'Apocalypse et l'Apocalypse Jeun'S.

Les droits d'inscriptions sont donnés dans le tableau ci-dessous :

		Trail de l'Apocalypse	Sprint de l'Apocalypse	Apocalypse Jeun'S
Tarif du 07/09/2024 au 13/11/2024	Non licenciés FFA	17 €	12 €	gratuit
	Licenciés FFA	12 €	8 €	gratuit

L'organisation ne prend pas en charge la commission prélevée par Klikego pour chaque inscription payée en ligne.

Article 3-4 : Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au mercredi 13/11/2024 à 8h00

Les inscriptions le jour J, avant 18h00, au retrait des dossards seront possibles au tarif unique de 20 € dans la mesure des places disponibles pour le Trail de l'Apocalypse et 15 € pour le Sprint de l'Apocalypse.

En vous inscrivant, vous aurez la possibilité de choisir :

- Une place pour la navette Cordier au départ de la zone d'arrivée (rue de Pruniers) qui vous conduira à la zone du départ (avenue Jeanne d'Arc) pour le prix de 2 €. Deux horaires de départ sont proposés : 19h00 et 19h45.
- Un tee-shirt au tarif de 20 € qui vous sera remis au moment de votre prise de dossard.

Article 3-5 : Athlètes handisports.

Le parcours de la manifestation ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil mais permet la participation des joëlettes.

Article 3-6 : Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale.

Article 3-7 : Dossard.

L'athlète doit porter, visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur sa poitrine.

Le dossard sera **impérativement** à retirer avant 19h00 le samedi 16 novembre.

La présentation d'une pièce d'identité valide sera nécessaire pour le retrait du dossard.

Article 3-8 : Matériel de sécurité pour le trail nocturne

Les concurrents sont priés de prendre les tenues et accessoires qui permettent de courir dans des conditions nocturnes. C'est-à-dire, avoir des tenues à « haut pouvoir réfléchissant », avoir de l'éclairage (**frontale obligatoire**).

Article 3-9 : Rétractation. Tout engagement est ferme et définitif et ne donne pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

ARTICLE 4 : CESSION DE DOSSARD

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Article 5-1 : Responsabilité civile.

La responsabilité civile de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance n°04369692A souscrite auprès de Groupama.

Article 5-2 : Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

ARTICLE 6 : RÈGLES SPORTIVES

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

Article 6-1 : Jury

Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitres officiels running. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Article 6-2 : Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite.

Article 6-3 : Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté sous peine de disqualification.

Article 6-4 : Bâtons

Le port des bâtons n'est pas autorisé.

Article 6-5 : Assistance

Aucune assistance n'est autorisée.

Article 6-6 : Limites horaires

Le temps maximum alloué pour le Trail de l'Apocalypse est de 1h20, et 50 min pour le Sprint de l'Apocalypse. Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors-course, néanmoins ils pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Article 6-7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 6-8 : Vestiaires et douches

Sur le site de la course, il n'y aura ni vestiaires ni douches à disposition des coureurs.

ARTICLE 7 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Article 7-1 : Classements

Ils seront établis à la fin du Trail de l'Apocalypse, dès le franchissement de la ligne d'arrivée.

Article 7-2 : Récompenses

Trail de l'Apocalypse : les trois premiers hommes au temps seront récompensés sur le podium par nos partenaires ainsi que les trois premières femmes au temps.

Sprint de l'Apocalypse : les trois premiers hommes au temps seront récompensés sur le podium par nos partenaires ainsi que les trois premières femmes au temps.

Apocalypse Jeun'S : il s'agit d'une course sans classement. Il n'y aura pas de podium à l'arrivée.

Un lot sera remis à tous les participants à l'issue de chaque course ainsi qu'une pomme, une soupe bio « maison » et un ravitaillement solide et liquide.

Article 7-3 : Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site du Trail de l'Apocalypse : <https://www.angers-terre-athle.fr>

ARTICLE 8 : RAVITAILLEMENTS

La course est en autosuffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements liquides et solides qu'ils estiment nécessaires. Un ravitaillement sera proposé à l'arrivée des Trails au stade Roger et Josette Mikulak.

ARTICLE 9 : SÉCURITÉ ET SOINS

Article 9-1 : Voies utilisées

Les trails nocturnes sont majoritairement urbains. Sur les portions ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

Article 9-2 : Sécurité des concurrents

La sécurité des concurrents est assurée par un médecin, par l'association CFS – Centre français de secourisme 49, 143 Av René Gasnier. Et par la présence de signaleurs bénévoles sur l'ensemble du parcours. Le service

médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 9-3 : Entraide entre concurrent

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Article 9-4 : Abandon

En cas d'abandon de la course, le concurrent ne doit pas quitter le parcours. Il est tenu de se diriger vers un signaleur bénévole, un membre de l'organisation, ou le poste de secours le plus proche pour signaler sa décision d'abandonner et pour lui remettre son dossard.

Article 9-5 : Stand de récupération.

Il n'est pas prévu à l'arrivée des stands de récupération avec kinésithérapeutes et masseurs.

ARTICLE 10 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément l'organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de la marche nordique du Végétal, par tous moyens audiovisuels (image/son, téléphone, photo/vidéo), sur tous les supports y compris Internet, les documents publicitaires et promotionnels liés à cette compétition dans le monde entier et pour une durée de 30 ans.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure (épidémie, décision préfectorale...), l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation ou simplement modifier le parcours (conditions météorologiques...). Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraîner de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 13 : ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur la requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, de pandémie ou de restriction sanitaire (confinement, couvre-feu...) Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Toute inscription à l'épreuve entraîne la totale adhésion à ce règlement et à l'acceptation de toutes ses clauses.